

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-057

Action culturelle

Site de la Cure  
Pépinière Métiers d'Art  
Rue de l'Union  
Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire

Convention d'occupation précaire  
« Pépinière »  
avec Leslie DEGUERNE

Certifié exécutoire	<b>0 6 MARS 2023</b>
Reçu en préfecture	<b>0 6 MARS 2023</b>
Publié	<b>0 6 MARS 2023</b>

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération gère une Pépinière de Métiers d'Art située rue de l'Union commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des ateliers sont loués à des entreprises des Métiers d'Art ;

Considérant que Leslie DEGUERNE, domiciliée 7 chemin des Gouttes 42830 SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE, souhaite occuper un atelier au sein de la Pépinière de Métiers d'Art afin d'y exercer une activité de maroquinerie ;

Considérant que Leslie DEGUERNE fait partie de la filière des Métiers d'Art, elle peut bénéficier d'une convention précaire « pépinière » de 24 mois ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cet atelier avec Leslie DEGUERNE ;

**DECIDE**

- D'approuver la convention d'occupation précaire « pépinière » avec Leslie DEGUERNE, artisan en maroquinerie, immatriculée à la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône Alpes Loire sous le n° 801 848 698, demeurant 7 chemin des Gouttes 42830 SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire se rapporte à l'occupation à titre exclusif de l'atelier n° 3, d'une surface de 35 m<sup>2</sup>, situé au sein de la Pépinière de Métiers d'Art du site de la Cure, 803 rue de l'Union à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, et à l'occupation à titre partagé de la cour commune, de la cuisine du gîte, et de la salle de stage et studio photos suivant planning et règlement d'utilisation, le tout également situé au sein du site de la Cure à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;

- De dire que la convention d'occupation, d'une durée de 24 mois, prend effet le 15 mars 2023 et se termine le 14 mars 2025 inclus ;
- De préciser que la convention d'occupation est consentie exclusivement pour des activités de maroquinerie ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 4,20 € HT par m<sup>2</sup> soit 147 € HT/mois, majorée de la TVA applicable au taux en vigueur, conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- De dire que les charges de l'atelier seront supportées directement par l'occupant.

*Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,*

**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

